

N°80

Objet :

ACCROISSEMENT
TEMPORAIRE OU
SAISONNIER D'ACTIVITE -
AUTORISATION DE
RECRUTEMENT DE
CONTRACTUELS POUR 2026
ET 2027 – POSTES NON-
PERMANENTS

Rapporteur :
M. Baptiste KHUN

Date de la Séance :

7 OCTOBRE 2026

Date de la Convocation :

1^{ER} OCTOBRE 2026

Date d'affichage de la
convocation :

1^{ER} OCTOBRE 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, le 7 octobre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Ville d'Achères s'est réuni en séance sous la présidence de Monsieur François DAZELLE, Maire d'Achères, suite à la convocation faite plus de cinq jours à l'avance et affichée à la porte de la Mairie.

Etaient présents :

Camille VAUR, Patrick METOIS, Katell LANDIER, Thierry HERRMANN, Céline CHASSIN, Baptiste KHUN, Annie DEBRAY-GYRARD, Sarah SABOURIN, Jean-François DEMAREZ, **Maire-Adjoints**,

Suzanne JAUNET, Evelyne BEAUDICHON, Jacques TANGUY, Romain LASSERRE, **Conseillers Municipaux Délégués**,

Yves FUZET, Roger TENNEREL, Gisèle BLANC, Martin DESSAIGNES, Fatiha YAHIAOUI, Marie-Ange BONINE, Clarisse BONARO, Abdelkader ZYAN, Valentin GUILLAUME, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD, Carlos LOPES, Catherine SCAGNI, Ingrid ROUSSEL, Mourad MERGUI, **Conseillers Municipaux**.

Etaient absents excusés ayant donné pouvoir :

Abdelyamin DERRADJI	pouvoir à	Camille VAUR
Maeva CRUZ	pouvoir à	Katell LANDIER
Theanmolée ARUNAKIRIDAS	pouvoir à	François DAZELLE
Laëtitia FARHAT-BERNARD	pouvoir à	Stéphane PICHARD

Etaient absents :

Secrétaire de séance : Clarisse BONARO

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 35

Membres présents : 31

Membres représentés : 04

Membres absents : 00

VOTE :

MAJORITE

5 votes contre (Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD)

CONSEIL MUNICIPAL DU 07/10/2026

N° 80

OBJET : ACCROISSEMENT TEMPORAIRE OU SAISONNIER D'ACTIVITE - AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE CONTRACTUELS POUR 2026 ET 2027 – POSTES NON-PERMANENTS

Rapporteur : M. Baptiste KHUN

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique, dont les articles L.313-1 et L.332-23,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale Ressources et cadre de vie du 28/09/2026

Considérant que par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, la Ville peut avoir recours à des agents contractuels pour répondre, sur des postes non-permanents, à des surcroîts temporaire d'activités et/ou à des besoins exclusivement saisonniers,

Considérant la nécessité d'organiser les services communaux de la Ville d'Achères pour faire face aux pics d'activité prévisibles au cours des années 2026 et 2027, dont l'organisation des élections, la fête de la Pentecôte, le Village d'été, ainsi que pour toutes les festivités de fin d'année et estivales,

Considérant les besoins récurrents de renforts estivaux, entre autres pour les secteurs de l'enfance, de la jeunesse, des festivités et des services techniques,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés (5 votes contre : Laëtitia FARHAT-BERNARD, Grégory SANCHEZ, Jessica DORLENCOURT, Louis-Armand VIREY, Stéphane PICHARD)

ARTICLE 1 : CRÉE, pour les années 2026 et 2027, les emplois non permanents suivants, sur le fondement de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique, au titre de l'accroissement saisonnier d'activité :

✓ **Entretien de la Ville & L'aide logistique aux festivités :**

↳ Pour 2026 = 10ETP du grade d'Adjoint technique ou équivalent, à temps complet ou non complet

↳ Pour 2027 = 10ETP du grade d'Adjoint technique ou équivalent, à temps complet ou non complet

✓ **Secteurs de l'Enfance / Périscolaire / Jeunesse :**

↳ Pour 2026 = 20ETP du grade d'Adjoint d'animation ou équivalent, à temps complet ou non complet

↳ Pour 2027 = 20ETP du grade d'Adjoint d'animation ou équivalent, à temps complet ou non complet

✓ **L'administration générale :**

↳ Pour 2026 = 4ETP du grade d'Adjoint administratif ou équivalent, à temps complet ou non complet

↳ Pour 2027 = 4ETP du grade d'Adjoint administratif ou équivalent, à temps complet ou non complet

ARTICLE 2 : CRÉE, pour les années 2026 et 2027, les emplois non permanents suivants, sur le fondement de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique, au titre de l'accroissement temporaire d'activité :

✓ **Événementiel et festivités :**

- ↳ Pour 2026 = 10ETP du grade d'Adjoint technique ou équivalent, à temps complet ou non complet
- ↳ Pour 2027 = 10ETP du grade d'Adjoint technique ou équivalent, à temps complet ou non complet

✓ **Vie démocratique :**

- ↳ Pour 2026 = 5 ETP du grade d'Adjoint administratif ou technique, ou équivalent, à temps complet ou non complet
- ↳ Pour 2027 = 5 ETP du grade d'Adjoint administratif ou technique, ou équivalent, à temps complet ou non complet

✓ **Le périscolaire hors vacances :**

- ↳ Pour 2026 = 20 ETP du grade d'Adjoint d'animation ou équivalent, à temps complet ou non complet
- ↳ Pour 2026 = 20 ETP du grade d'Adjoint d'animation ou équivalent, à temps complet ou non complet

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements et à fixer leur temps de travail selon les nécessités de service. **DIT** que les niveaux de recrutement et de rémunération seront déterminés conformément aux dispositions du décret n°88-145 du 15 février 1988, sur la base de la grille indiciaire du grade de recrutement, en tenant compte de l'expérience du candidat.

Fait et délibéré à Achères, le 7 octobre 2026

- Certifié exécutoire (Art. L2131-1 du CGCT)

Le 15/10/2026

Pour le Maire et par délégation


O. CASENAZ
DGS



Pour extrait conforme,

Le Maire
François DAZELLE

